

QUE le président et les membres de cette équipe de travail soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le financement et le soutien administratif de cette équipe de travail soient assumés par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43659

Gouvernement du Québec

Décret 1224-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT une modification au décret n^o 755-2003 du 16 juillet 2003 relatif au versement d'une aide financière à la Société des jeux mondiaux policiers pompiers Québec 2005

ATTENDU QUE le décret n^o 755-2003 du 16 juillet 2003 a autorisé le versement à la Société des jeux mondiaux policiers pompiers Québec 2005 d'une aide financière d'un montant maximum de 2 500 000 \$, en excluant le coût des activités de représentation du ministère des Relations internationales, conditionnellement à ce que le gouvernement du Canada verse une contribution d'un montant équivalent;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n^o 755-2003 du 16 juillet 2003 pour permettre le versement de l'aide financière, même si le gouvernement du Canada ne contribue pas d'un montant équivalent à ces jeux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et du ministre de la Sécurité publique:

QUE le décret n^o 755-2003 du 16 juillet 2003 concernant le versement d'une aide financière à la Société des jeux mondiaux policiers pompiers Québec 2005 soit modifié par le remplacement du premier alinéa du dispositif par le suivant:

« QUE soit accordée à la Société des jeux mondiaux policiers pompiers Québec 2005 une aide financière d'un montant maximum de 2 500 000 \$, en excluant le coût des activités de représentation du ministère des Relations internationales; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43697

Gouvernement du Québec

Décret 1225-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Gaétan Busque comme régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que malgré l'expiration de son mandat, un régisseur demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Claude Dumas a été nommé de nouveau régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 1350-2003 du 17 décembre 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Busque a été nommé régisseur et président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 639-99 du 9 juin 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau régisseur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation: